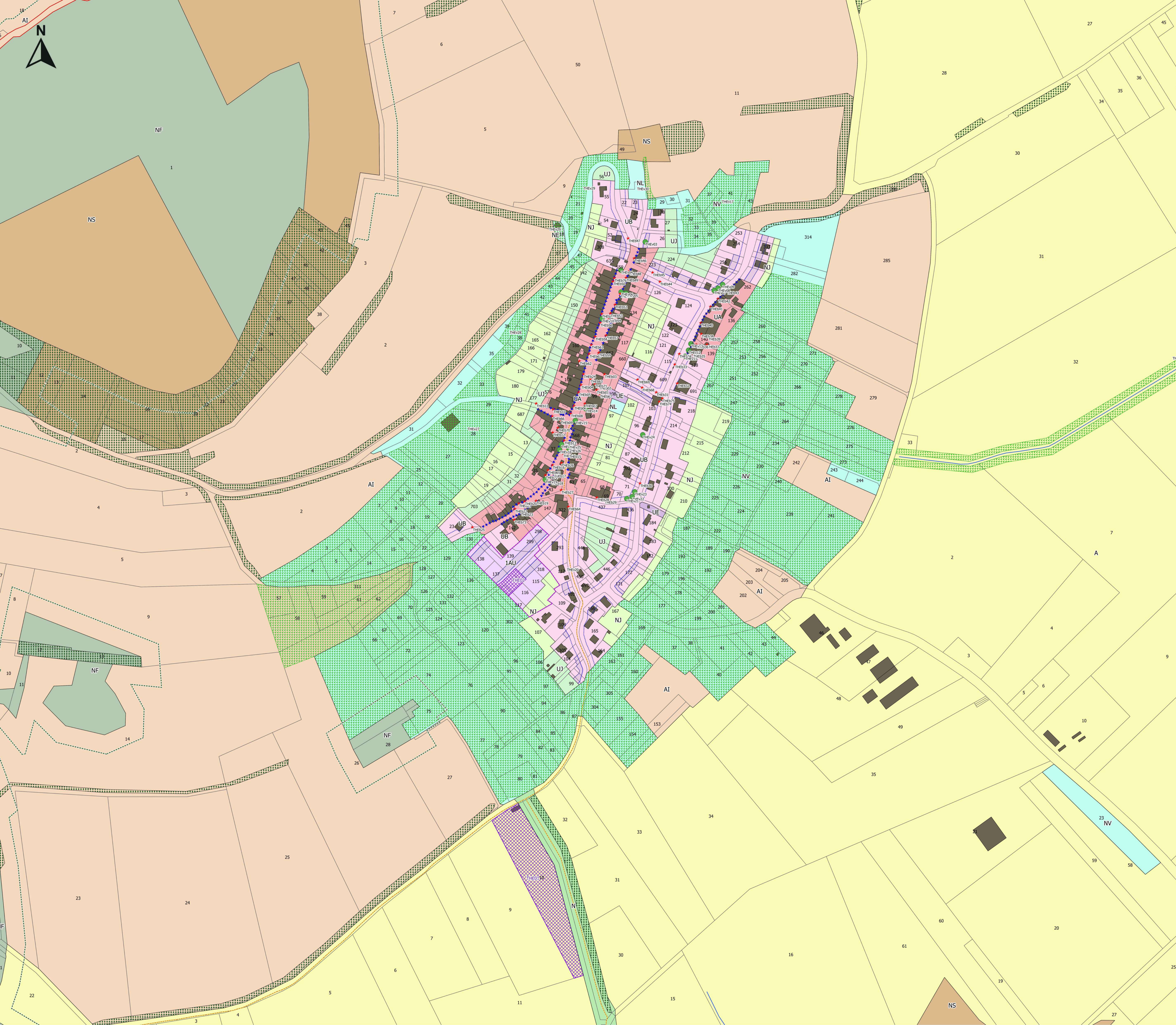




Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces...
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un alignement, d'éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de coteaux. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Tous secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de coteaux du territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités touristiques et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une petite zone.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UYc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU Zones à Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Bionville-Forel.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
A Zones Agricoles	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur agricole où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	NC	Zone carénable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
N Zones Naturelles	NFz	Secteur naturel forestier ou l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / lots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, chemements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardin. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / plots / jardins ouvriers.
	NK	Zone naturelle soumise à l'aménagement d'une zone de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	Np	Zones sauvegardées ou l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (protection des réseaux souterrains, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Barville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXa	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXb	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXc	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXd	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXe	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXf	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXg	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXh	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXi	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXj	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXk	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXl	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXm	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXn	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXo	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXp	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXq	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXr	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXs	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXt	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXu	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXv	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXw	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXx	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXy	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXz	Activités économiques isolées à vocation animales.

LEGENDE :

Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

●●●

Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■

Espace Boisé Classé

—

Sentier à protéger (dont PDIPR)

—

Recul vis-à-vis de la forêt

Linéaire de protection artisanal et commercial

■

Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

■

Emplacement réservé

■

Recul obligatoire des constructions

■

Alignement des façades principales

■

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

■

Zone d'implantation obligatoire des constructions

■

Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :

PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
THELOD

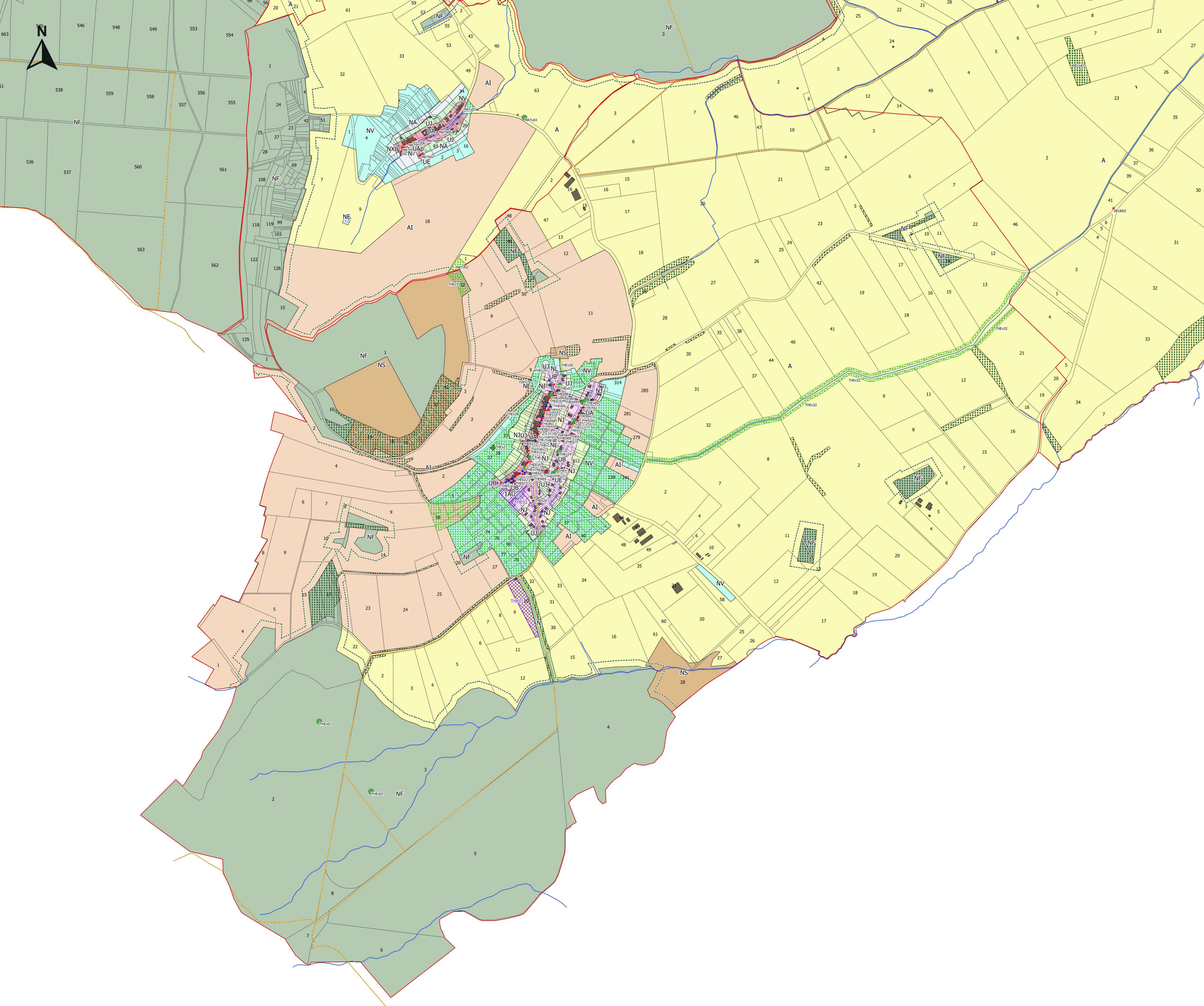
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités des commerces...
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un édifice identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cibles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Tous secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cibles du territoire.
	UCc	
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités tertiaires et médias-sociales.
	UI	Zone de terrasses d'agrement et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UYc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYd	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur n'est pas limitée.
	UYe	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU Zones À Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUXc	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUXz	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUXzn	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Biondo l'Oratoire.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A Zones Agricoles	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole reconstruite.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur agricole où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
N Zones Naturelles	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carénable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFz	Secteur naturel forestier ou l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHc	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHb	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / lots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / poujaux / jardins ouvriers.
	NK	Zone naturelle pour l'aménagement d'une de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	Np	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (recommandé aux réseaux influents, allée...).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur de la salle de spectacles de Barville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NXc	Activités économiques isolées à vocation animales.
	NXb	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NXc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NXp	

LEGENDE :

★ ★ ★

Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

● ● ●

Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ ■ ■

Espace Boisé Classé

— — —

Sentier à protéger (dont PDIPR)

— — —

Recul vis-à-vis de la forêt

— — —

Linéaire de protection artisanal et commercial

■ ■ ■

Eléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger

■ ■ ■

Emplacement réservé

■ ■ ■

Recul obligatoire des constructions

■ ■ ■

Alignement des façades principales

■ ■ ■

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

■ ■ ■

Zone d'implantation obligatoire des constructions

■ ■ ■

Secteur concerné par une OAP

maître d'ouvrage :

PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
THELOD

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/6000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :